



Alcool ≠ Consentement

On parle d'agressions sexuelles lorsque des gestes à caractère sexuel sont posés sans le consentement de la personne visée. Cet important principe qu'est le consentement sexuel doit rencontrer plusieurs critères afin d'être valide, et ce, à la fois en regard de la loi, et, bien entendu, en vertu du jugement personnel¹.

D'abord, qu'il soit exprimé par la parole ou le comportement, l'accord du/de la partenaire doit être communiqué clairement. Le simple silence d'une personne n'étant pas valable, l'expression populaire « qui ne dit mot consent » ne s'applique pas en ce qui a trait au consentement sexuel. L'accord doit également être donné de manière volontaire, ce qui exclut toutes formes de consentement accordées sous l'effet de la crainte, de la menace ou de la force. Aussi bien, un consentement n'est pas volontaire lorsqu'il est accordé par une personne qui n'a pas la capacité de consentir, notamment dans les cas où elle est intoxiquée – ivre ou droguée. D'autre part, le consentement sexuel est une pratique continue et spécifique : il est constamment renouvelable et peut être retiré à tout moment.

Par conséquent, on parle d'*agression par intoxication* lorsqu'un individu tire avantage sexuellement d'une personne intoxiquée et ce, que la substance ait été ingérée volontairement ou involontairement. En effet, qu'il s'agisse de GHB mis dans le verre d'une personne à son insu, d'incitation à la consommation excessive ou encore d'une consommation complètement volontaire, si un individu pose des gestes à caractère sexuel à l'endroit d'une personne qui n'est pas en mesure de consentir, les gestes seront qualifiés d'agression. Seulement, peu de gens en ont conscience, ces gestes étant grandement banalisés.

Afin de compenser pour une culture populaire qui normalise – valorise, même – les gestes d'agression par intoxication, une importante [pétition](#) a été mise en ligne : il est demandé que le gouvernement du Québec oblige les fabricants d'alcool à inscrire « Alcool ≠ Consentement » sur leurs bouteilles et que les établissements possédant un permis d'alcool inscrivent ce même slogan, par un marquage photoluminescent, à leurs bars ainsi que dans leurs toilettes.

La problématique des agressions à caractère sexuel étant un enjeu de santé publique, le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Signons massivement cette pétition afin de lui envoyer un message clair : pour une large campagne « Alcool ≠ Consentement ». Rendez-vous sur le site de l'assemblée nationale !

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-5325/index.html>

¹ <http://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel>